

Décret

Générale

colonial

# Décret n° 08-367-1927 Prorogation du privilège de la Banque de l'Indochine.

n° 08-367-1927

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

10 juin 1927

Numéro JO

n° 367 du 30/06/1927

Date du numéro

30 juin 1927

## VISAS

**Vule** sénatus-consulte du 3 mai 1854

**Vule** décret du 31 janvier 1875 instituant la Banque de l'Indochine et approuvant les statuts de cet établissement, ensemble les décrets des 20 février 1888, 16 mai 1900, 5 avril 1901, 5 mars et 5 décembre 1919, 4 janvier 1920, 12 janvier 1921, 12 janvier 1922, 17 janvier 1923, 10 janvier 1924, 16 janvier 1925, 19 juin 1925, 9 décembre 1925, 17 juillet 1926, 16 décembre 1926 et 16 mars 1927

**Vule** décret du 4 août 1914 relatif au remboursement et à la fixation du montant de l'émission de surveillance des banques coloniales d'émission; La commission de surveillance des banques coloniales entendue,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— Le privilège concédé à la Banque de l'Indochine par décrets des 31 Janvier 1875, 20 février 1888 et 16 mai 1900, modifiés par décrets des 5 avril 1901 et 5 décembre 1919 prorogé par décrets des 4 janvier 1920, 12 janvier 1921, 12 janvier 1922, 17 janvier 1923, 9 décembre 1925, 17 juillet 1926, 16 décembre 1926 et 16 mars 1927, est prorogé de six mois à compter du 21 juin 1927, en Indochine, dans les Etablissements français dans l'Inde et la Côte française des Somalis.

### Art. 2

— Le Ministre des colonies, le Ministre des finances et le Ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois et publié au Journal officiel de la République française et au Bulletin officiel des colonies.

**GASTON DOUMERGUE.** Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Léon PERRIER.** Le Président du Conseil, **Ministre des finances, Raymond POINCARÉ.** Le Ministre des affaires étrangères, **Aristide BRIAND.**